

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-29_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°29-2024

OBJET :

Modification de la convention relative à la redéfinition des moyens matériels et humains mis à disposition du service funéraire municipal approuvée par délibération n°138-2021 du 1er juillet 2021

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (*à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024*) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE –Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (*jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24*) par Eric MARCHESI
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Monique TRINQUET
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR**

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

VOTE :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)



OBJET : Modification de la convention relative à la redéfinition des moyens matériels et humains mis à disposition du service funéraire municipal approuvée par délibération n°138-2021 du 1er juillet 2021

Par délibération n°138-2021 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la redéfinition des moyens matériels et humains mis à disposition du service funéraire municipal par la ville.

Selon l'article III de la convention existante :

«..... Le service funéraire municipal assure les dépenses en carburant et en entretien de l'ensemble des véhicules..... »

Afin de tenir compte du marché 22F004 du 27/10/2022 « de fourniture de carburants et prestations connexes par carte accréditives, de GNR et d'essence alkylate pour les véhicules utilisés par la commune de Miramas »,

Il convient aujourd'hui d'ajuster les dispositions de l'article III en ces termes :

«Le service funéraire municipal assure les dépenses en carburant sur présentation en fin d'année d'un état récapitulatif de remboursement des frais de carburant établi par le service des finances de la ville..... »

Les autres dispositions de la convention de redéfinition des moyens matériels et humains mis à disposition du service funéraire municipal sont inchangées.

Le Conseil d'Exploitation réuni en séance le 28 février 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article III de la convention relative à la redéfinition des moyens matériels et humains mis à disposition du service funéraire municipal, approuvée par délibération n°138-2021 du 1^{er} juillet 2021 , telle que présentée dans le corps du rapport ;
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre et article correspondants du budget du service funéraire municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-29_2024-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'article III de la convention relative à la redéfinition des moyens matériels et humains mis à disposition du service funéraire municipal, approuvée par délibération n°138-2021 du 1^{er} juillet 2021 , telle que présentée dans le corps de la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre et article correspondants du budget du service funéraire municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 15 mars 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr